



## **POLITIQUE REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'INSCRIPTION À UNE BIBLIOTHÈQUE À L'EXTÉRIEUR DE LA MUNICIPALITÉ**

### **Objectif**

Pour encourager la pratique d'activités culturelles, la Municipalité de Saint-René a décidé de se doter de la présente politique. Celle-ci a pour but de rembourser à ses citoyens une partie des frais occasionnés par leur inscription à une bibliothèque à l'extérieur de la municipalité.

La présente politique a pour but d'encadrer les demandes de remboursement.

### **Année de référence**

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Toute demande de remboursement doit être effectuée au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.

### **Conditions d'admissibilité**

**Pour bénéficier de la présente politique, les critères d'admissibilité suivants doivent être respectés :**

- Être un résident de la municipalité de Saint-René;
- Des frais supplémentaires de non-résident doivent avoir été facturés lors de l'inscription et ces derniers doivent avoir été payés dans l'année en cours;
- Frais encourus au courant de l'année de la demande.

### **Exclusions**

**Aucuns frais ne seront remboursés dans le cadre :**

- D'un abonnement de la carte-loisirs

### **Frais remboursables**

La Municipalité de Saint-René rembourse 50 % des frais supplémentaires jusqu'à concurrence de 50 \$ par personne ou de 100 \$ par famille, et ce, par inscription d'une bibliothèque.

### **Exemple 1 :**

Inscription d'une personne à une bibliothèque dans une autre municipalité

Coût pour les résidents : 100 \$

Frais de non-résidents : 150 \$

Un montant supplémentaire de 50 \$ est facturé à titre de non-résident. Le montant de 25 \$ sera remboursé au citoyen qui en fera la demande.



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ**

**Exemple 2 :**

Inscription d'une personne à une bibliothèque dans une autre municipalité

Coût pour les résidents : 100 \$

Frais de non-résidents : 300 \$

Un montant supplémentaire de 200 \$ est facturé à titre de non-résident. Le montant jusqu'à concurrence de 50 \$ sera remboursé au citoyen qui en fera la demande.

**Exemple 3 :**

Inscription d'une famille à une bibliothèque dans une autre municipalité

Coût pour les résidents : 100 \$

Frais de non-résidents : 150 \$

Un montant supplémentaire de 50 \$ est facturé à titre de non-résident. Le montant de 25 \$ sera remboursé au citoyen qui en fera la demande.

**Exemple 4 :**

Inscription d'une famille à une bibliothèque dans une autre municipalité

Coût pour les résidents : 100 \$

Frais de non-résidents : 350 \$

Un montant supplémentaire de 250 \$ est facturé à titre de non-résident. Le montant jusqu'à concurrence de 100 \$ sera remboursé au citoyen qui en fera la demande.

**Exemple 5 :**

Inscription d'une personne ou d'une famille à une bibliothèque dans une autre municipalité  
Le prix est le même pour les résidents et les non-résidents.

Aucun frais supplémentaire n'étant facturé pour les non-résidents, la demande n'est donc pas admissible.

**Procédure de remboursement**

Le résident souhaitant soumettre une demande de remboursement doit remplir le formulaire à cet effet, et le retourner au bureau municipal, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours de laquelle les frais ont été payés.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Preuve de résidence
- Facture (preuve de paiement)
- Preuve des frais de non-résident (exemple, une copie de la publicité où l'on voit les frais pour les non-résidents de votre inscription)

Le remboursement se fera par chèque dans un délai de 35 jours suite à la réception de la demande.

La Municipalité de Saint-René se réserve le droit de refuser une demande de remboursement si elle ne respecte pas les critères ci-haut mentionnés.

Cette politique est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et applicable pour les inscriptions à la bibliothèque se déroulant à compter de l'année 2023.



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ**

Remboursement demandé par (payeur)	
Prénom et nom	Téléphone
Adresse complète	

Identification du participant	Bibliothèque	Montant payé inscription non-résident	Identification des frais supplémentaires non-résident	Réservée à l'administration « remboursement conforme à la politique »
Prénom et nom		\$	\$	
		\$	\$	
		\$	\$	
		\$	\$	

<b>Documents à fournir</b>
<input type="checkbox"/> Preuve de résidence <input type="checkbox"/> Facture (preuve de paiement) <input type="checkbox"/> Preuve des frais de non-résident (par exemple, une copie de la publicité où l'on voit les frais de votre inscription pour les non-résidents)

Je connais que la présente demande de remboursement sera soumise aux vérifications par la municipalité de Saint-René et peut être refusée si les conditions ne sont pas remplies. Advenant que vous receviez un remboursement à la suite de l'annulation de l'inscription, vous devrez rembourser la Municipalité de Saint-René selon le même pourcentage ou nous indiquer par écrit de déduire ce montant de la prochaine réclamation.	
Signature du demandeur	Date

<b>Envoi du formulaire (Date limite : 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours)</b>
Faite parvenir ce formulaire dûment rempli par courriel : <a href="mailto:loisir@st-rene.ca">loisir@st-rene.ca</a> Ou par courrier : 778, route Principale, Saint-René G0M 1Z0

<b>Section réservée à l'administration</b>	
Vérifié par :	Date :
Autorisé par	Date :
Demande acceptée <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Sinon, indiquer la raison ou tout autres commentaires :	
Montant du remboursement autorisé :	\$